

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

Délibération n° 2023-10 Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction M14 applicable au budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2023

Application agréée E.legalte.com

99_DE-069-216902841-20230330-202310-DE

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	1 335 712,98 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	99 114,75 €
Résultat de clôture à affecter	1 434 827,73 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	783 672,60 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	-330 795,12 €
Résultat comptable cumulé	452 877,48 €
Dépense engagées non mandatées	607 648,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	556 872,00 €
Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	-50 776,00 €
Besoin réel de financement	402 101,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 100 000 €
- article 001 Résultat d'investissement reporté : 452 877.48 €
- article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 334 827.73 €

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-069-216902841-20230330-202310-DE

D2023-10

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-059-216902841-20230330-202310-DE

